



**Décision n° 24-DCC-123 du 13 juin 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société EBP Informatique
par Silver Lake Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 mai 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société EBP Informatique par la société Silver Lake Group, *via* la société Cegid, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 21 avril 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Silver Lake Group, via la société Cegid, de la société EBP Informatique, active dans les secteurs des logiciels d'applications d'entreprise et des solutions globales de caisse. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-119 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence